



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Suivi par le Service Contrôles

controlesparis@inao.gouv.fr

Tél : 01.73.30.38.66

CIRCULAIRE

INAO-CIRC-2021-01

Date : 01/02/2021

Objet : Modalités pratiques d'échanges de données entre les organismes certificateurs en agriculture biologique et l'INAO

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organismes certificateurs A.B. <p>Date d'application : 01/02/2021</p>	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Service juridique - Evalueurs techniques
<p><u>Bases juridiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Code rural et de la pêche maritime (particulièrement articles L. 642-5 et L.642-27) - Règlement (UE) n°2017/625 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mars 2017 - Règlement (CE) n° 834/2007 modifié du Conseil du 28 juin 2007, et Règlement (CE) n°889/2008 modifié de la Commission du 5 septembre 2008 ; <p><u>Autre document de référence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire INAO-CIRC-2009-01 (Délégation de tâches aux organismes de contrôle dans le domaine de l'agriculture biologique) <p><u>Abroge :</u> Circulaire INAO-CIRC-2010-05 au [01/02/2021]</p> <p><u>Annexe 1:</u> cahier des charges pour la transmission des données de certification</p>	

Résumé des points importants :

L'INAO, en qualité d'autorité compétente, est tenu de superviser et vérifier régulièrement l'efficacité et la cohérence des contrôles concernant le respect des cahiers des charges des produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). L'INAO doit donc organiser le recueil et le traitement de données collectées par les organismes certificateurs (OC) et les suites données.

Afin de faciliter l'échange de données entre les OC Bio, l'INAO et les autres institutions concernées, un système d'échange d'informations national de la Bio a été développé par l'Agence Bio. Ce système a pour objectif de faciliter les échanges de données et l'exploitation de ces données.

Le système permet notamment aux OC de créer des envois automatiques des données présentes dans leur système d'information vers la base de données du SI de la Bio.

Mots clés : base de données – organismes certificateurs (OC) – supervision– système d'information de la Bio.

1. Modalité d'échanges : Fichiers (format csv. ou JSON)

Les OC communiquent les données listées dans le cahier des charges annexé à la présente circulaire :

- via des fichiers CSV déposé sur le portail de l'Agence BIO (<https://notification.agencebio.org>)
ou

- via l'envoi de données au format JSON en utilisant les API du système d'information bio.

Les données sont collectées via 4 fichiers :

- fichier 1 : données opérateurs
- fichier 2 : données certifications
- fichier 3 : données productions
- fichier 4 : données contrôles

Les données nominatives concernant les opérateurs sont transmises à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels.

L'envoi des fichiers selon ces nouvelles modalités est applicable dès la fin du premier trimestre 2021, soit le **15 avril 2021**.

Afin de permettre un temps d'adaptation des systèmes informatiques des OC aux nouvelles données demandées, les mesures de transition sont les suivantes :

- Les OC informent l'INAO, dès que possible et au plus tard le 26 février 2021, des données non collectées en 2020 qui ne pourront pas être envoyées le 15 avril 2021, pour le premier trimestre 2021, car non enregistrées dans leur base de données.
- L'envoi des données nouvellement collectées devra être fait le 30 juin 2021 au plus tard, en reprenant l'historique depuis le 26 février 2021 a minima.

Dans le cas où, l'OC envoie les données au format JSON en utilisant les API du SI de la Bio, ces données devront être actualisées a minima tous les sept jours.

Pour 2021, dans le cas où l'OC transmet les fichiers au format CSV :

-à partir du premier trimestre 2021, les 4 fichiers sont envoyés au plus tard 15 jours après la fin du trimestre (soit le 15 avril, le 15 juillet, le 15 octobre)

-à partir du 30 juin 2021 : toutes les données, suivantes sont transmises au format csv sur le portail, tous les 7 jours :

- tous les manquements de type infraction/irrégularité (même si la mesure sanctionnant le manquement n'est pas notifiée à l'opérateur) et toutes les mesures sanctionnant les manquements notifiés du fichier 4 depuis l'envoi précédent,

- tous les changements, concernant les données du fichier 2, relatifs à l'état d'habilitation et/ou de certification des opérateurs sous contrat avec l'OC, depuis l'envoi précédent.

A compter du 1^{er} janvier 2022, tous les fichiers (1 à 4) sont transmis par les OC, tous les 7 jours maximum, pour les OC agréés par l'INAO à la date de première publication de cette circulaire.

Pour les OC agréés après la première publication de cette circulaire, tous les fichiers (1 à 4) sont transmis par les OC, tous les 7 jours maximum.

2 Données demandées

Les données demandées sont précisées dans le cahier des charges annexé.

3. Réception et acceptation des fichiers EDI

Lors des envois les OC sont informés automatiquement des données erronées, malformatées ou manquantes (fichier d'erreurs ou réponse de l'API).

Ils disposent de 15 jours maximum pour corriger les erreurs et renvoyer les données.

Le non-respect des dispositions de cette circulaire, par les OC, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré par l'INAO, pour la certification du mode de production biologique.

La directrice de l'INAO

 Signature
numérique de
MARIE GUITTARD ID
Date : 2021.02.01
16:07:27 +01'00'

Marie GUITTARD

Annexe 1 : cahier des charges pour la transmission des données de certification



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

**SYSTEME D'INFORMATION NATIONAL
DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

CAHIER DES CHARGES POUR LA TRANSMISSION DES DONNEES BIO

**Données relatives aux contrôles et à la certification Bio
au titre de l'année en cours (N) et de l'année précédente (N-1)
par les organismes certificateurs**

Version Décembre 2020

Version	Date d'entrée en vigueur
1	01/02/2021

SOMMAIRE

1	Introduction.....	3
1.1	Principe général	3
1.2	Période et mode de transmission	3
2	Interfaces automatisées	3
2.1	Définition des formats de données à transférer.....	3
2.2	Description des données.....	4

1 INTRODUCTION

1.1 Principe général

Le présent cahier des charges spécifie les modalités d'échanges des données en agriculture biologique entre les organismes certificateurs (OC) et les autorités compétentes, dans le cadre des obligations relatives à la supervision des contrôles. Les modalités de cette transmission sont définies **dans la circulaire relative aux modalités pratiques d'échanges de données entre les organismes certificateurs en agriculture biologique et l'INAO**.

L'ensemble des données transmises au cours de l'année permet de mettre à jour automatiquement le système d'information de la bio afin de superviser l'activité des organismes certificateurs et d'établir des statistiques utiles à l'ensemble des acteurs de l'agriculture biologique y compris les organismes certificateurs.

Les données sont mises à disposition de l'autorité de supervision des organismes certificateurs (INAO) qui a pour obligation de vérifier régulièrement l'efficacité et la cohérence des contrôles concernant le respect des cahiers des charges des produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). L'INAO doit donc organiser la collecte et le traitement de données sur les contrôles effectués et les suites données.

Les données de certification, après validation et traitement, permettent d'alimenter les statistiques publiées de l'Agence Bio, notamment de répondre aux exigences réglementaires en termes de production de statistiques publiques (SSP, Eurostat...). Les données transmises permettent également de répondre aux besoins exprimés par les filières bio au conseil d'administration de l'Agence BIO et ses commissions thématiques (observatoire, filières et marchés, environnement et territoires, communication, restauration collective).

La mise en place d'échanges automatisés de données (via API ou fichiers csv) entre les Systèmes d'information des OC et le portail de notifications permet :

- De garantir la cohérence des données du portail avec les SI des OC
- De compléter les données du portail avec des informations de contrôles
- De mettre en qualité les données au bénéfice de l'annuaire.

1.2 Période et mode de transmission

Les organismes certificateurs sont tenus de transmettre leurs données aux périodes définies selon la circulaire précitée.

Le mode de transmissions des données s'effectue suivant les moyens informatiques dont disposent les organismes certificateurs. L'agence bio met à disposition des OC 4 API leur offrant la possibilité d'envoyer les données bio soit en format JSON, soit en format CSV. Le système d'information Bio a la capacité de recevoir et de traiter les données fournies par les OC aussi régulièrement que nécessaire.

2 INTERFACES AUTOMATISEES

2.1 Définition des formats de données à transférer

2.1.1 Format fichier CSV

Le fichier .csv contient des données séparées les unes des autres par un point-virgule « ; ».

Les fichiers CSV attendus par API doivent être préalablement enregistrés par l'OC sous les noms « **opérateursCSV** » (API Données Opérateurs), « **certificationsCSV** » (API Données Certifications), « **productionsCSV** » (API Productions), « **contrôlesCSV** » (API Contrôles).

Pour envoyer les données en masse au format CSV, chaque organisme certificateur doit disposer d'une adresse électronique et d'un mot de passe associé pour se connecter sur le portail de notification à partir de l'url suivante : <https://notification.agencebio.org/oc>

L'import des fichiers CSV s'effectue via l'interface utilisateur à partir du menu « Mes actions » de l'espace OC. Les fichiers CSV vont suivre le processus de contrôle défini par l'Agence Bio. Les fichiers déposés font l'objet d'un compte-rendu de traitement, qui est renvoyé à l'émetteur sous forme d'un tableau de bord exportable.

Remarque : Si un champ du fichier CSV contient plusieurs valeurs, ces valeurs doivent être séparées par « , ».

Exemple : une adresse est composée de 4 éléments : type adresse, commune, code postal, lieu. La colonne adresse doit contenir chaque élément séparé par « , ».

Par ailleurs, un opérateur peut avoir plusieurs adresses (activité, siège) et dans ce cas, il suffit d'ajouter « ; » entre les adresses pour indiquer qu'il s'agit d'une autre adresse et d'insérer les guillemets comme dans l'exemple ci-dessous :

"A,SAINT TROJAN,33710,3 MEDOQUINE NORDS;S,BROUILLET,51170,4 ET 8 GRANDE RUE"

NB : deux adresses de type siège ne peuvent être renseignées pour un opérateur.

Exemple d'un fichier au format CSV : Voir les 4 modèles joints au présent cahier des charges (modele_2020_OC_Operateurs, modele_2020_OC_Certifications, modele_2020_OC_Productions, modele_2020_OC_Conroles).

2.1.2 Format données JSON par API

L'envoi des données en format JSON se fait au moyen des API développées par l'OC au sein de son système d'information. Une connexion doit être établie entre les API de l'OC et les API de l'Agence Bio. Les données transmises vont suivre le processus de contrôle défini par l'agence bio et font l'objet d'un compte-rendu de traitement, qui est renvoyé à l'émetteur sous forme d'un tableau de bord exportable.

2.2 Description des données

2.2.1 Données Opérateurs

Elle permet d'offrir une interface permettant l'intégration des données des opérateurs issus des organismes certificateurs dans la base de données du Portail. Les données à envoyer vers l'API sont décrites ci-dessous :

❖ Type d'envoi

Le type d'envoi permet de distinguer les mises à jour de données et l'insertion de nouveaux opérateurs.

Le type d'envoi **I** correspond à l'insertion d'un opérateur qui n'existe pas dans la BDD du portail de notification au moment de l'envoi des données.

Le type d'envoi **M** correspond à la mise à jour d'un opérateur existant dans la BDD du portail de notification au moment de l'envoi des données.

❖ Numéro Bio parent

Le numéro Bio parent est le numéro Bio du site principal auquel est rattaché le numéro Bio du site secondaire (groupes d'opérateurs appartenant à un réseau ou sous-traitants).

Il doit être renseigné lorsque le site de l'opérateur (site secondaire) est lié au site principal.

❖ Porteur Certification Bio

Le porteur de certificat en agriculture biologique est la structure référente (numéro Bio parent) portant l'engagement et la certification bio. Il s'agit de répondre à la question « l'opérateur porte-t-il la certification bio ? »

Non : le porteur du certificat est la structure référente (numeroBio parent) portant l'engagement et la certification

Oui : l'entreprise possède sa propre certification et apparaît sur le certificat.

❖ **Numéro Bio**

Le numéro Bio est unique et ne peut être modifié par l'OC. Il apparaît lors de la notification de l'opérateur sur le portail. Il doit être conservé lorsqu'un opérateur change d'OC et que le statut juridique de l'opérateur n'est pas modifié.

L'OC devra enregistrer et fournir le numéro bio de chacun de ses opérateurs comme preuve de la notification de l'opérateur engagé.

❖ **Numéro client**

Identifiant unique du client propre à l'OC. Il doit être stable dans le temps.

❖ **SIRET**

Le SIRET doit être fourni comme identifiant unique des opérateurs engagés.

❖ **Raison Sociale**

Raison sociale de l'établissement.

❖ **Mixité BIO**

Les opérateurs mixtes partagent leur activité entre produits biologiques et produits non biologiques. Il s'agit de répondre à la question « L'opérateur est-il mixte ? ».

Code « **oui** » ou « **non** »

❖ **Code NAF BIO**

Le code NAF BIO est le code de l'activité principale exercée en bio constatée par le contrôleur/auditeur de l'OC en utilisant la nomenclature NAF rév. 2 modifiée par l'ONAB.

Code NAF rév. 2

❖ **Url certificat**

C'est le chemin d'accès du certificat de l'opérateur qui dirige sur le site de l'organisme certificateur. L'URL du certificat renseigné pourra être mise à jour sur le portail de notification si l'OC a sélectionné le mode URL « API OC ».

❖ **Adresses**

Adresse du siège, adresse de l'activité, adresse de vente (type adresse, commune, code postal, lieu).

❖ **Email utilisateur**

Adresse mail à laquelle est rattachée la notification de l'opérateur lui permettant d'effectuer les mises à jour de ses informations.

Un tableau des objets est détaillé ci-dessus :

Attribut	Format	Obligatoire	Contraintes à respecter (Contrôles API OC à priori)
typeEnvoi	String	Oui	I pour I nsertion nouvel opérateur, M pour M ise à jour de l'opérateur
numeroBio	String	numeroBio et/ou	Le numeroBio ne doit contenir que des chiffres. Obligatoire si typeEnvoi='M'
numeroClient	String	numeroClient à renseigner	Format alphanumérique - Obligatoire si typeEnvoi='I'
numeroBioParent	String	Non	Le numeroBio ne doit contenir que des chiffres A renseigner pour un opérateur correspondant à un site secondaire
porteurCertificationBio	Booléen	Non	1. « oui » ou « non » 2. Contrôle du format
siret	String	Non	Le siret doit être constitué de 14 chiffres. Vérification de la clé de luhn.
raisonSociale	String	Non	
mixiteBio	Booléen	Non	1. « oui » ou « non » 2. Contrôle du format
codeNAFBIO	String	Non	Format alphanumérique Obligatoire si mixiteBio='oui'
urlCertificat	String	Non	Un lien vers le certificat – Contrôle de format de certificat
adresses	Array	Oui	A minima une adresse d'activité
typeAdresse	String	Oui	S : Siège, A : Activité, V : Vente Vérifier qu'il n'y a qu'une seule adresse de type siège.
lieu	String	Oui	Le lieu
codePostal	String	Oui	Il doit être constitué de 5 chiffres
commune	String	Oui	Le nom de la commune
emailUtilisateur	String	Non	Obligatoire si typeEnvoi = 'I' Contrôle format d'email NB : Si email non existant en base utilisateurs, le créer et l'informer par email (activation de compte puis acceptation engagement)

2.2.2 Données Certifications

Elle permet d'offrir une interface permettant l'intégration dans la base de données du Portail, des données liées à l'état de certification de l'opérateur et issues des organismes certificateurs.

Les données à envoyer vers l'API sont décrites ci-dessous :

❖ Type d'envoi

Le type d'envoi permet d'effectuer les mises à jour et d'insérer des données de certification d'un opérateur.

Le type d'envoi I correspond à l'insertion des informations de certification d'un opérateur qui a été préalablement créé dans la BDD du portail de notification soit par le biais de l'utilisation de l'API opérateurs soit par une déclaration effectuée par l'opérateur.

Un opérateur ayant un statut de notification « A VALIDER » dans le portail pourra ainsi être validé par l'envoi d'un type I, d'un numéro bio et d'un numéro client à rattacher à l'opérateur ainsi qu'un état de certification « engagé ».

Le type d'envoi M correspond à la mise à jour de la certification d'un opérateur existant dans la BDD du portail de notification au moment de l'envoi des données.

❖ Numéro Bio

Le numéro Bio est unique et ne peut être modifié par l'OC. Il apparaît lors de la notification de l'opérateur sur le portail. Il doit être conservé lorsqu'un opérateur change d'OC et que le statut juridique de l'opérateur n'est pas modifié.

L'OC devra enregistrer et fournir le numéro bio de chacun de ses opérateurs comme preuve de la notification de l'opérateur engagé.

❖ Numéro client

Identifiant unique du client propre à l'OC. Il doit être stable dans le temps.

❖ Catégorie annuelle

Code catégorie	Catégorie annuelle
1	Vente aux consommateurs
2	Restaurants
4	Magasins spéc
5	Artisans/comm
6	GMS
7	Grossistes

❖ Etat d'habilitation

État d'habilitation au moment de l'extraction selon la codification suivante :

Code habilitation	Etat d'habilitation
NN	NON NOTIFIE
ENH	ENGAGE NON-HABILITE
EH	ENGAGE HABILITE
S	SUSPENDU
A	ARRETE
R	RETIRE

❖ Date d'engagement

La date d'engagement est la date du premier engagement auprès de l'OC (date après signature de contrat et notification de l'opérateur sur le portail).

Remarque : la date d'engagement doit être réinitialisée en cas de changement d'OC.

❖ Date d'habilitation

Date d'habilitation de l'opérateur par l'OC à la suite du contrôle.

❖ Date signature contrat

Date de signature de contrat auprès de l'OC.

❖ Date d'arrêt

Date d'arrêt de la certification bio par l'OC.

❖ Motif d'arrêt

Si l'opérateur a cessé son activité biologique, préciser le motif d'arrêt selon les exemples de codification suivante :

Code arrêt	Motif d'arrêt
Total	<u>Arrêt total de l'activité</u> : L'opérateur ne se fait plus certifier car l'entreprise arrête son activité.
Bio	<u>Arrêt de l'activité biologique uniquement</u> : L'opérateur ne se certifie plus, mais continue son activité en conventionnel.
ChgtStatut	<u>Changement de statut</u> : L'opérateur change de statut juridique ou de raison sociale mais continue de se faire certifier par l'OC.
ChgtOC	<u>Changement d'OC</u> : L'opérateur change d'organisme certificateur, mais continue de se faire certifier.
Renonc	<u>Renoncement à l'engagement</u> : L'opérateur a commencé la démarche mais n'a jamais donné suite. L'habilitation n'a jamais eu lieu.
Art	<u>Artefact</u> : La ligne n'avait pas de raison d'être ou l'opérateur était en doublon dans la base.
ND	<u>Non Disponible</u> : L'opérateur n'a pas donné de motif d'arrêt, l'OC n'est pas en mesure de classer l'arrêt dans une des catégories précédentes.

❖ **Date début retrait**

Date de début de retrait de la certification de l'opérateur par l'OC.

❖ **Date fin retrait**

Date de fin de retrait de la certification de l'opérateur par l'OC.

❖ **Date début suspension**

Date de début de suspension de la certification de l'opérateur par l'OC.

❖ **Date fin suspension**

Date de fin de suspension de la certification de l'opérateur par l'OC.

Un tableau des objets est détaillé ci-dessus :

Attribut	Format	Obligatoire	Contraintes à respecter (Contrôles API)
typeEnvoi	String	Oui	Le type ' I ' permet de valider un opérateur non actif dans le portail et ne disposant pas de numéro client. Le type ' M ' est utilisable pour tout autre cas.
numeroBio	String	numeroBio et/ou numeroClient à renseigner	Le numeroBio ne doit contenir que des chiffres. Obligatoire si typeEnvoi= M
numeroClient	String		Format alphanumérique - Obligatoire si typeEnvoi= I ou pour un opérateur dont la notification n'est pas encore validée. Il est recommandé d'envoyer systématiquement cet identifiant.
categorieAnnuaire	Array	Non	
codeCategorie	integer	Non	1 : Vente aux consommateurs, 2 : Restaurants, 4 : Magasins spéc, 5 : Artisans/Comm, 6 : GMS, 7 : Grossistes
etatHabilitation	String	Oui	NN : NON NOTIFIE, ENH : ENGAGE NON-HABILITE, EH : ENGAGE HABILITE, S : SUSPENDU, A : ARRETE, R : RETIRE
dateEngagement	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD Obligatoire si etatHabilitation <> NN
dateHabilitation	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD

			Champ renseigné si etatHabilitation='EH' DateHabilitation >= dateEngagement
dateSignatureContrat	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD dateSignatureContrat <= dateEngagement si dateEngagement <> vide
periodeArret		Non	
dateArret	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD dateArret >= dateEngagement et obligatoire si etatHabilitation='A'
motifArret	String	Non	
periodeRetrait	Array	Non	
dateDebutRetrait	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD dateDebutRetrait renseignée si dateFinRetrait renseignée dateDebutRetrait >= dateEngagement
dateFinRetrait	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD dateFinRetrait > dateDebutRetrait
periodeSuspension	Array	Non	
dateDebutSuspension	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD dateDebutSuspension renseignée si dateFinSuspension renseignée dateDebutSuspension >= dateEngagement
dateFinSuspension	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD dateFinSuspension > dateDebutSuspension

2.2.3 Données Productions

Elle permet d'offrir une interface permettant l'intégration dans la base de données du Portail, des données de produits, surfaces et cheptels issues des organismes certificateurs. Les données à envoyer vers l'API sont décrites ci-dessous :

❖ Type d'envoi

Le type d'envoi permet d'effectuer des mises à jour et d'ajouter des activités et productions aux opérateurs.

Le type d'envoi I permet d'ajouter des activités/productions à la notification d'un opérateur.

Le type d'envoi M permet de mettre à jour les activités/productions (en annule et remplace) d'un opérateur existant dans la BDD du portail de notification au moment de l'envoi des données

❖ Numéro Bio

Le numéro Bio est unique et ne peut être modifié par l'OC. Il apparaît lors de la notification de l'opérateur sur le portail. Il doit être conservé lorsqu'un opérateur change d'OC et que le statut juridique de l'opérateur n'est pas modifié.

L'OC devra enregistrer et fournir le numéro bio de chacun de ses opérateurs comme preuve de la notification de l'opérateur engagé.

❖ Numéro client

Identifiant unique du client propre à l'OC. Il doit être stable dans le temps.

❖ Année référence contrôle

L'année de référence du contrôle correspond à l'année de la campagne de contrôle.

❖ Numéro CVI

Le numéro de CVI est le numéro d'identification des activités viti-vinicoles.

❖ **Numéro EDE**

Le numéro d'EDE est le numéro d'identification des cheptels bovins, ovins, caprins et porcins attribué par l'établissement départemental d'élevage.

❖ **Numéro NAPI**

Le numéro de NAPI représente le numéro d'identification d'une production apiculture.

❖ **Numéro Pacage**

Le numéro de pacage est l'identifiant attribué à chaque exploitation agricole par la direction départementale des territoires et de la mer DDTM du département de son siège social.

❖ **Activités**

Code d'activité bio (correspond à des catégories générales d'opérateurs) défini comme suit :

Activités	Production	Préparation	Distribution	Importation	Restauration	Stockage
Code activité	1	2	3	4	5	6
Type de métier, activité	- agriculteurs - apiculteurs - éleveurs - pisciculteurs - viticulteurs ...	- abattoirs - bouchers - boulangers - conditionneurs - sous-traitants - terminaux de cuisson - transformateurs - traiteurs	- détaillants - grossistes - négociants	Les entreprises qui importent des produits biologiques issus de pays tiers à l'Union européenne	Restaurants (cas 2 et cas 3)	Entreprises qui assurent le stockage des produits biologiques

Cas des sous-traitants

Les sous-traitants non engagés exercent une activité de transformation, de stockage ou autre et sont contrôlés dans le cadre de la certification de leurs donneurs d'ordres. Ces « sous-traitants non engagés », ne doivent pas apparaître dans le listing des opérateurs engagés. Cependant les sous-traitants possédant un document justificatif (certificat) doivent apparaître comme des opérateurs engagés.

❖ **Code CPF**

Le code CPF est le code produit défini selon la nomenclature CPF Rev2 dont la liste complète est mise à disposition par l'Agence Bio.

❖ **Etat production**

Etat production	Descriptions
C1	Surfaces pour une exploitation et une production donnée cultivées en première année de conversion
C2	Surfaces pour une exploitation et une production donnée cultivées en deuxième année de conversion
C3	Surfaces pour une exploitation et une production donnée cultivées en troisième année de conversion
CS	Cheptels d'animaux en conversion simultanée
CNS	Cheptels d'animaux en conversion non simultanée (conversion consécutive)
AB	Surfaces bio ou cheptels d'animaux bio
NB	Surfaces non bio ou cheptels non bio (conventionnel)

- Définitions

Surfaces en agriculture biologique : Les surfaces conduites en mode de production biologique ayant terminé leur période de conversion sont appelées surfaces bio par simplification dans le tableau ci-dessus.

Surfaces en conversion : Les surfaces conduites en mode de production biologique mais étant en conversion vers l'agriculture biologique, donc dont les produits ne peuvent bénéficier de la certification « agriculture biologique » sont appelées surfaces en conversion, ou surfaces C1 C2 C3 pour les surfaces respectivement en 1^{re} année, 2^e année et 3^e année de conversion.

Surfaces conventionnelles : surfaces non conduites en agriculture biologique (dans le cas des exploitations mixte, il s'agit des surfaces de l'exploitation qui ne sont pas conduites en mode de production biologique).

Cheptels d'animaux bio

Les cheptels d'animaux bio sont comptabilisés différemment selon les espèces d'animaux :

- En général, il faut reporter le nombre de têtes au moment du contrôle (cas des bovins, ovins, caprins, truies reproductrices, lapines reproductrices, équins) → *unité : nombre de têtes certifiées AB ;*
- Pour les porcins (mais pas les truies reproductrices), lapins (mais pas les lapines reproductrices) et les volailles, il faut reporter les mises en place de l'année (nombre d'animaux produits au cours de l'année civile). → *unité : nombre de mises en place annuelles en AB ;*
- Pour les ruches, il faut reporter le nombre de ruches → *unité : nombre de ruches certifiées AB ;*
Pour l'aquaculture et l'élevage d'escargots, reporter un nombre de têtes si possible.

NB : Cas particuliers : poissons : préciser par opérateur le nombre de têtes par espèce (à préciser dans le champ « commentaire »).

Cheptels d'animaux en conversion consécutive

Les cheptels d'animaux en conversion consécutive sont comptabilisés différemment selon les espèces d'animaux :

- En général, il faut reporter le nombre de têtes au moment du contrôle (cas des bovins, ovins, caprins, truies reproductrices, lapines reproductrices, équins) → *unité : nombre de têtes en conversion consécutive ;*
- Pour les porcins (mais pas les truies reproductrices), lapins (mais pas les lapines reproductrices) et les volailles, il faut reporter les mises en place dans l'année. → *unité : nombre de mises en place annuelles en conversion consécutive ;*
- Pour les ruches, reporter le nombre de ruches en conversion → *unité : nombre de ruches.*

Cheptels d'animaux en conversion simultanée

Les cheptels d'animaux en conversion simultanée sont comptabilisés différemment selon les espèces d'animaux :

- En général, il faut reporter le nombre de têtes au moment du contrôle (cas des bovins, ovins, caprins, truies reproductrices, lapines reproductrices, équins) → *unité : nombre de têtes en conversion simultanée ;*
- Pour les porcins (mais pas les truies reproductrices), lapins (mais pas les lapines reproductrices) et les volailles, il faut reporter les mises en place dans l'année. → *unité : nombre de mises en place annuelles en conversion simultanée.*

NB : Pour les produits comme les laits, les œufs et les produits de la ruche (éventuellement les produits de l'aquaculture, et de l'héliciculture), il faut reporter le volume de production de l'année civile.

❖ Quantité

Pour les surfaces, format nombre à 2 décimales (« . » comme séparateur décimal) Exemple : 12.34

Pour les cheptels, format nombre entier.

Pour les produits transformés, distribués, importés..., format nombre entier.

❖ Unité

Les surfaces sont reportées en hectares (ha) et les cheptels en têtes et/ou places.

Dans le cas d'un produit distribué, transformé ou importé sous forme liquide, volume de produit en litre.

Dans le cas d'un produit distribué, transformé ou importé sous forme solide, tonnage de produit.

Pour les laits en litre ; pour les œufs en nombre de pièces d'œufs ; pour les produits de la ruche et de l'aquaculture en kilogrammes (kg).

❖ Commentaire

Informations diverses liées aux produits agricoles (variétés, races, âges animaux, etc.)

Si la culture est définie de façon assez vague (par exemple, « maraîchage »), il est souhaitable de donner plus de détail dans ce champ (en l'occurrence, liste des espèces). Dans le cas de culture de légumes, il faudra préciser dans ce champ s'il s'agit de maraîchage de plein champ ou sous-abris.

Si l'élevage est défini de façon vague (par exemple « poissons »), il est souhaitable de donner plus de détail dans ce champ.

Un tableau des objets est détaillé ci-dessus :

Attribut	Format	Obligatoire	Contraintes à respecter (Contrôles API à priori)
typeEnvoi	String	Oui	Le type ' I ' permet d'insérer une nouvelle activité/production. Le type ' M ' effectue un annule et remplace des activités et productions pour l'opérateur.
numeroBio	String	numeroBio et/ou numeroClient à renseigner	Le numeroBio ne doit contenir que des chiffres. Obligatoire si typeEnvoi='M'
numeroClient	String		Format alphanumérique - Obligatoire si typeEnvoi='I' ou pour un opérateur dont la notification n'est pas encore validée. Il est recommandé d'envoyer systématiquement cet identifiant.
anneeReferenceControle	Numeric	Oui	Format nombre à 4 chiffres
numeroCVI	String	Non	Le numeroCVI ne doit contenir que des chiffres. Si Renseigné alors vérifier l'existence d'une activité viticole.
numeroEDE	String	Non	Chiffres et lettres (à trimer). Si numeroEDE renseigné alors vérifier l'existence de productions bovins, ovins, caprins ou porcins ? 8 chiffres dont les 5 premiers -> Commune insee
numeroNAPI	String	Non	Chiffres et lettres (à trimer). Si numeroNAPI renseigné alors vérifier l'existence d'une production apiculture
numeroPacage	String	Non	Le numeroPacage contient 9 caractères (chiffres ou lettres) dont les 3 premiers chiffres correspondent au département '001', '02A', ... Si numeroPacage renseigné alors vérifier l'existence d'une activité production
produits	Array		Un tableau des activités. Le tableau doit contenir au moins un élément
activites	Integer	Oui	Code correspondant aux libellés 1-Production, 2-Préparation, 3-Distribution, 4-Importation, 5-Restauration, 6-Stockage

codeCPF	String	Oui	Code CPF Bio Contrôle de référentiel
etatProduction	String	Oui	C1, C2, C3, CS, CNS, AB, NB
estProdPrincipale	Booléen	Non	« oui » ou « non »
quantite	Integer	Oui	Format nombre décimal pour les surfaces et nombre entier pour les autres paramètres
unite	String	Non	liste : ha, tete, litre, tonne, nbrRuche, nbArbre, arbre/ha, places Obligatoire si quantite > 0
commentaire	String	Non	

2.2.4 Données Contrôles

Elle permet d'offrir une interface permettant d'intégrer dans la base de données du Portail, des données de contrôles d'un opérateur réalisés par des organismes certificateurs.

Lors des envois, les OC doivent envoyer :

- tous les contrôles réalisés depuis le dernier envoi, avec tous les manquements notifiés à l'opérateur (même si la ou les mesures sanctionnant le manquement n'a pas été notifiée à l'opérateur) et
- toutes les mesures sanctionnant les manquements notifiés depuis le dernier envoi pour les manquements précédemment envoyés.

Les données à envoyer vers l'API sont décrites ci-dessous :

❖ Type d'envoi

Le type d'envoi permet d'effectuer les mises à jour et d'insérer des données de contrôle des opérateurs. Le type d'envoi **I** permet d'insérer un contrôle rattaché à la notification d'un opérateur pour une date de contrôle donnée.

Le type d'envoi **M** permet de mettre à jour les données de contrôle d'un opérateur dans la BDD du portail de notification.

L'existence d'un contrôle dans le portail s'effectue selon les identifiants opérateurs et la date de contrôle. Lorsque la date de contrôle reçue existe, les informations sont mises à jour. Lorsque la date de contrôle n'existe pas, un nouveau contrôle rattaché à l'opérateur est créé dans la BDD du portail.

❖ Numéro Bio

Le numéro Bio est unique et ne peut être modifié par l'OC. Il apparaît lors de la notification de l'opérateur sur le portail. Il doit être conservé lorsqu'un opérateur change d'OC et que le statut juridique de l'opérateur n'est pas modifié.

L'OC devra enregistrer et fournir le numéro bio de chacun de ses opérateurs comme preuve de la notification de l'opérateur engagé.

❖ Numéro client

Identifiant unique du client propre à l'OC. Il doit être stable dans le temps.

❖ Catégorie contrôle

La catégorie contrôle est rattachée à la catégorie d'opérateur faisant l'objet du contrôle. Pour un opérateur qui est multi activités, une seule catégorie doit être renseignée.

Code catégorie	Libellé tel que défini par l'INAO
PO01	Tous producteurs (sauf producteurs de volailles de chair et cueilleurs de végétaux sauvages)
PO02	Producteurs de volailles de chair
PO03	Cueilleurs de végétaux sauvages
PE01	Tous préparateurs (sauf terminaux cuisson et UPAA)
PE02	Tous terminaux de cuisson
PE03	Toutes unités de préparation d'aliments pour animaux
IM01	Tous importateurs
DI01	Grossistes de produits bio préemballés (UVC)
DI02	Autres grossistes
DI03	Réseaux de distribution organisés de produits bio préemballés (UVC)
DI04	Réseaux de distribution organisés de produits bio préemballés (hors UVC)
DI05	Sociétés de vente par correspondance de produits biologiques
DI06	Commerce de détail, fixe ou ambulant, vente au consommateur final, avec des produits en vrac (sans ré-emballage par l'opérateur)
DI07	Commerce de détail, fixe ou ambulant, vente au consommateur final, avec vente de produits en vrac, exerçant une activité accessoire de préparation sur le lieu de vente, sur une catégorie de produits existant uniquement en A.B et n'impliquant aucun mélange de ce produit avec d'autres ingrédients
RI01	Restaurant indépendant
CR01	Chaînes de restaurants sans standardisation des recettes et des procédures d'élaboration des denrées biologiques
CR02	Chaînes de restaurants avec standardisation des recettes et des procédures d'élaboration des denrées biologiques et, le cas échéant, préparation dans un laboratoire de production central

❖ Date contrôle

Date de réalisation du contrôle sur place de l'opérateur selon le plan contrôle défini.

❖ Année référence contrôle

L'année de référence contrôle correspond à l'année de la campagne de contrôle auquel le contrôle est rattaché.

Par exemple : pour un contrôle réalisé en 2021, pour le compte de la campagne de 2020. L'année de référence est le 2020 (et non 2021).

❖ Inopiné

Le contrôle inopiné correspond à un contrôle réalisé sans préavis de l'opérateur.

❖ Prise échantillon

Il s'agit de vérifier si lors du contrôle réalisé, le contrôleur a prélevé un produit pour analyse. .

❖ Issu analyse de risque

Il s'agit d'indiquer si le prélèvement est issu de l'analyse de risques opérateur.

❖ Type contrôle

Liste des types de contrôle : annuel, supplémentaire, par sondage, initial.

CODE	Descriptif
INITIAL	Correspond au premier contrôle de l'opérateur réalisé suite à l'engagement de l'opérateur auprès de l'OC. Il s'agit d'un contrôle complet sur site des activités de l'opérateur. Un opérateur qui change d'OC a un « nouveau » contrôle initial

ANNUEL	Correspond au contrôle complet (de toutes les activités) sur place de l'opérateur, réalisé a minima 1 fois par an
SUPPLEMENTAIRE	Correspond au contrôle réalisé suite à une analyse de risque de l'opérateur (et doit correspondre à 10% minimum des opérateurs sous contrat au 31/12/N)
PAR_SONDAGE	Correspond au contrôle réalisé en plus du contrôle annuel (il peut porter sur seulement une partie des activités de l'opérateur). Il peut s'agir des contrôles effectués pour vérifier le retour à la conformité, ou les contrôles suite à une nouvelle activité.

La distinction entre les contrôles supplémentaires et les contrôles par sondage est obligatoire dès le 1^{er} janvier 2022

❖ **Conforme**

La conformité est liée à l'ensemble des activités contrôlées à une date indiquée.

Un contrôle conforme est un contrôle pendant lequel l'OC n'a pas relevé de manquement.

❖ **Code manquement**

Le code manquement est issu du catalogue national des mesures sanctionnant les manquements en AB, annexé à la directive du CAC INAO-DIR-CAC-3.

Les codes des manquements relevés pour le cahier des charges Restauration hors-foyer à caractère commercial en AB, sont issus de la décision, INAO-DEC-CONT-AB-2.

❖ **Libellé manquement**

Le libellé manquement est issu du catalogue des mesures sanctionnant les manquements en AB.

❖ **Deuxième constat**

Le deuxième constat correspond à une récidive ou à un deuxième constat.

❖ **Type manquement**

Le type manquement est issu du catalogue des mesures sanctionnant les manquements en AB.

Type de manquement	descriptif
1	Manquement non altérant
2	Manquement altérant de type irrégularité
3	Manquement altérant de type infraction

❖ **Code mesure**

La liste des mesures est définie dans la directive du conseil des agréments et contrôles INAO – DIR – CAC – 3

Code de la Mesure	libelle
AV	Avertissement
DL	Déclassement de lot
DPA	Déclassement de parcelles ou d'animaux
SPC	Suspension partielle de certification
SH	Suspension de l'habilitation
RH	Retrait d'habilitation

DAC	Demande d'actions correctives
-----	-------------------------------

❖ Date décision

Date de décision à la suite du contrôle réalisé, c'est-à-dire la date à laquelle la mesure sanctionnant le manquement a été notifiée à l'opérateur.

Cette date est obligatoire dès qu'une décision est prise. L'envoi du manquement et l'envoi de la mesure prise peuvent être décalés dans le temps.

Un tableau des objets est détaillé ci-dessus :

Attribut	Format	Obligatoire	Contraintes à respecter (Contrôles API à priori)
typeEnvoi	String	Oui	Le type ' I ' permet d'insérer un nouveau contrôle (sur une date non existante). Le type ' M ' effectue une mise à jour du contrôle sur la date reçue. S'il n'existe pas il crée tout de même ce contrôle.
numeroBio	String	numeroBio et/ou numeroClient à renseigner	Le numeroBio ne doit contenir que des chiffres. Obligatoire si typeEnvoi='M'
numeroClient	String		Format alphanumérique - Obligatoire si typeEnvoi='I' ou pour un opérateur dont la notification n'est pas encore validée. Il est recommandé d'envoyer systématiquement cet identifiant.
controles	Array	Oui	Liste de contrôles (cf. tableau ci-dessous)
categorieControle	String	Oui	Catégorie de l'opérateur qui est contrôlé (qui déduit le nombre minimal de contrôle global (cf. pages 9 et 10 du doc CAC3 de l'INAO Rev.10) – 1 contrôle annuel et un supplémentaire) – cf code décrit en 2.2.4 : partie catégorie de contrôle de ce document Les 4 caractères qui identifient la catégorie contrôle sont attendus
dateControle	Date	Oui	1. la date est unique par contrôle / opérateur 2. Date au format YYYY-MM-DD
anneeReferenceControle	Numeric	Oui	1. Année => 4 chiffres 2. anneeReferenceControle <= année de dateControle
inopine	Booléen	Oui	« oui » ou « non »
priseEchantillon	Booléen	Non	« oui » ou « non »
issuAnalyseRisque	Booléen	Non	« oui » ou « non »
typeControle	String	Oui	ANNUEL, SUPPLEMENTAIRE, PAR_SONDAGE, INITIAL
conforme	Booléen	Non	1. « oui » ou « non » 2. Si « non », il faut avoir la liste des manquements
manquements	Array	Non	Liste des manquements
codeManquement	String	Non	Non renseignée si le champ conforme = 'oui'
libelleManquement	String	Non	Non renseignée si le champ conforme = 'oui'
deuxiemeConstat	Booléen	Non	1. « oui » ou « non » 2. Le deuxiemeConstat est « non » par défaut 3. Non renseignée si le champ conforme = 'oui'
typeManquement	String	Non	1- Manquement non altérant, 2- Manquement altérant de type irrégularité, 3- Manquement altérant de type infraction Non renseigné si le champ conforme = 'oui'
mesures	Array	Non	
codeMesure	String	Non	AV : avertissement, DL : déclassement de lot, DPA : Déclassement de parcelles ou d'animaux, SPC : Suspension partielle de certification, SH : Suspension de l'habilitation, RH : Retrait d'habilitation, DAC : Demande d'actions correctives

Attribut	Format	Obligatoire	Contraintes à respecter (Contrôles API à priori)
			2. Non renseignée si le champ conforme = 'oui'
dateDecision	Date	Non	1. Non renseignée si le champ conforme = 'oui' 2. Date au format YYYY-MM-DD 3. dateDecision > dateControle

LISTE DES NOMENCLATURES UTILISEES DANS LE CAHIER DES CHARGES ONAB

TABLE DES NOMENCLATURES (FICHIERS XLSX joints)

Annexe I : nomenclature produit française CPF rév. 2 adaptée « CPF BIO »

<https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/3.Annexe-I---Nomenclature-produits-CPFBI0-v1.3.xlsx>

Annexe II : Listes des codifications utilisées

[https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/4.Annexe-II---Autres-nomenclatures-v1.0.-\(INA0\).xlsx](https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/4.Annexe-II---Autres-nomenclatures-v1.0.-(INA0).xlsx)